

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 3 avril 2000, à 19 h 30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lise Paradis, Lisette Lepage, Francine Thérien, Sylvie Boutet et Mariette Cabana ;

Messieurs les conseillers : Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Stephen Mathieu, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Sont aussi présents :           Le directeur général, André Letendre ;  
  La greffière, Josette Tessier.

#### **Résolution 2000-04-0158**

#### **Règlement 2000-018 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 650-CI et 658-M – N/D 150-07-02**

Il est proposé par la conseillère Lisette Lepage, appuyé par le conseiller Jean Blanchet et résolu d'adopter le règlement 2000-018 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 650-CI et 658-M.

ADOPTÉE

### **RÈGLEMENT 2000-018**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

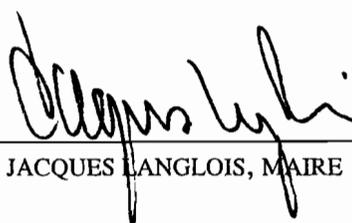
1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit :
  - 1.1 En agrandissant la zone 650-CI à même une partie de la zone 658-M le tout tel qu'apparaissant au plan 2000-018 en date du 3 avril 2000, joint à la présente comme annexe I.
  - 1.2 En créant la zone 658-CI à même la partie résiduelle de la zone 658-M le tout tel qu'apparaissant au plan 2000-018 en date du 3 avril 2000, joint à la présente comme annexe I.
  - 1.3 En modifiant en conséquence les plans de zonage 87-806-02, 87-806-091, 87-806-092, 87-806-114 et 87-806-115 joints audit règlement comme annexe «B».
  - 1.4 À l'égard de la zone 658-CI ainsi créée :
    - en autorisant les classes d'usages C-2, C-6, C-7 et P-1 ;
    - en excluant spécifiquement les usages «633- Stations-service, 639- autres commerces de détail pour véhicules automobiles et 922- bars, tavernes et boîtes de nuit» ;

- en fixant les hauteurs minimale et maximale des bâtiments principaux respectivement à 1 et à 4 étages ;
- en fixant à 1.5 le rapport plancher/terrain maximal pour les classes d'usages C-2, C-6 et C-7 ;
- en fixant à 1100 mètres carrés la superficie de plancher maximale pour la classe d'usages C-6 et à 5 500 mètres carrés la superficie de plancher maximale pour les classes d'usages C-2 et C-7 ;
- en exigeant la brique, pierre, verre ou panneaux usinés de fibres dures revêtus et finis en béton ou métal pour le parement extérieur des murs d'un bâtiment principal.

1.5 En modifiant en conséquence pour la zone 658-CI ainsi créée, le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce troisième jour d'avril deux mille.



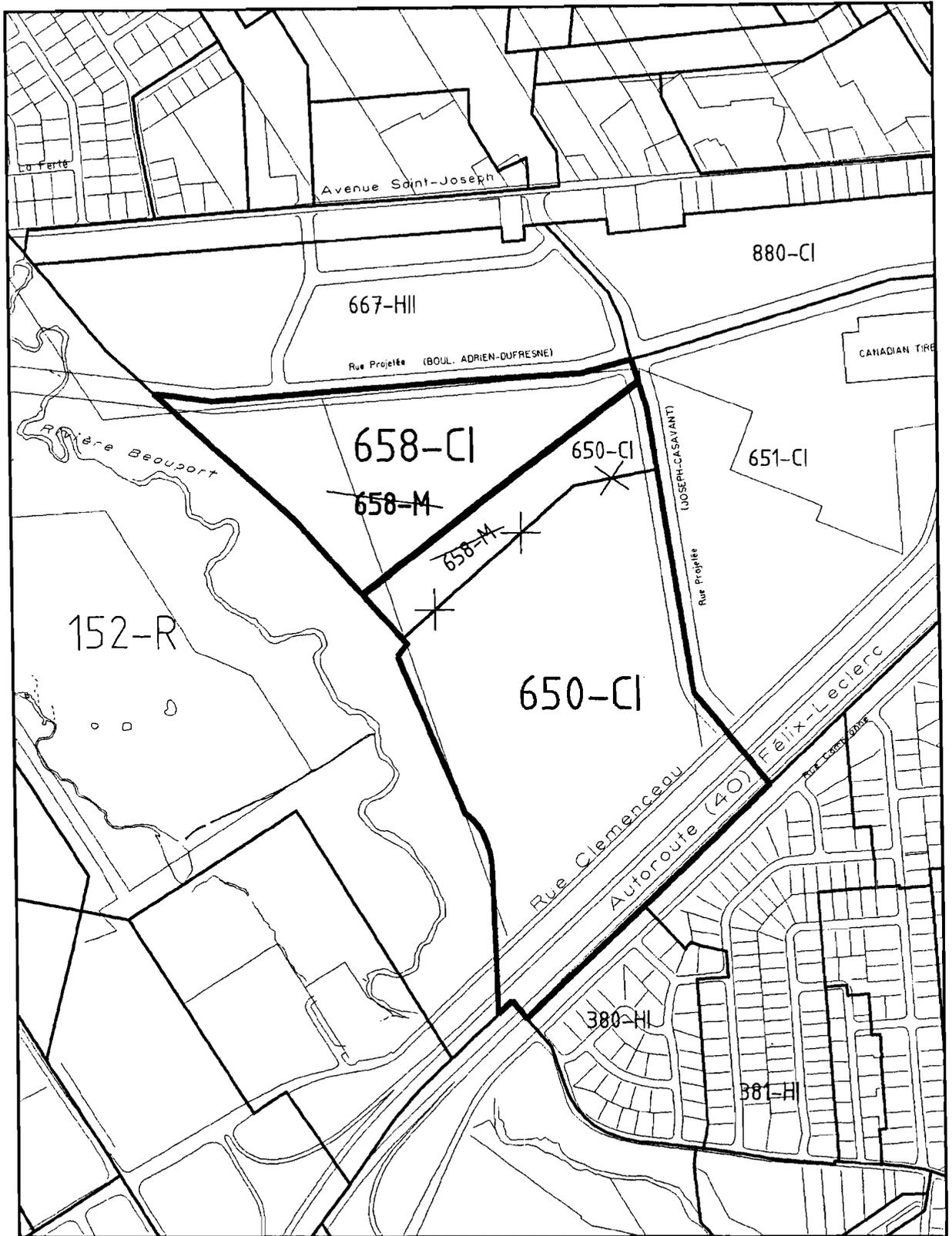
---

JACQUES LANGLOIS, MAIRE



---

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



 VILLE DE  
BEAUPORT

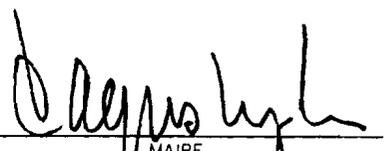
AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Agrandissement de la zone 650-C I à même une partie de la zone 658-M.

Création de la zone 658-C I à même une partie de la zone 658-M.

Plan 2000-018

ÉCHELLE 1 : 7 000

  
MAIRE  
Jacques Langlois  
  
GROFFIÈRE  
Josette Tessier



## AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 20 mars 2000, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

**2000-014** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 1.6.75 relatif à la hauteur des bâtiments, en mètres;

Par cette modification, la hauteur, en mètres d'un bâtiment présentant une toiture à pignon sera mesurée à mi-chemin de la toiture plutôt qu'au faîte du toit. Ce changement s'applique essentiellement aux bâtiments résidentiels et leurs accessoires.

2° Que lors d'une séance tenue le 3 avril 2000, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant :

**2000-018** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 650-CI et 658-M;

Ces modifications au règlement de zonage visent :

- à agrandir la zone commerciale 650-CI à même une partie de la zone 658-M pour hausser le rapport plancher/terrain maximal des commerces de 1.5 à 3.0 et permettre les bâtiments d'un (1) étage sur la bande de terrain visée par l'agrandissement;
- à créer la zone commerciale 658-CI à même le résidu de la zone 658-M de manière à retrancher les habitations des usages autorisés. Quant aux commerces déjà permis, la superficie de plancher maximale est haussée de 5 000 à 5 500 mètres carrés et la hauteur minimale du bâtiment est diminuée de 2 à 1 étage.

3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 25 avril 2000, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard du règlement 2000-014 (résolution E-2000-166 du Comité exécutif) et du règlement 2000-018 (résolution E-2000-167 du Comité exécutif).

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

5° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 29 avril 2000.

LA GREFFIÈRE,

JOSETTE JESSIER, NOTAIRE



VILLE DE  
BEAUPORT

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif aux règlements suivants:

- 2000-014** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 1.6.75 relatif à la hauteur des bâtiments, en mètres;
- 2000-018** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 650-CI et 658-M;

dans le journal Beauport-Express, le samedi 29 avril 2000.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 28 avril 2000.

Donné à Beauport, ce 1<sup>er</sup> mai 2000.

LA GREFFIÈRE,

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

### ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 2000-018 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 25 avril 2000.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE